

ARREST DE
DE LA COVRT DE
PARLEMENT, SVR
le pris & valeur des
Escuz fol.

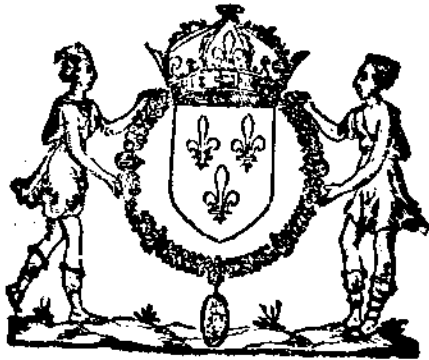
*Public à Paris, le Samedi treziesme iour d'Aoust,
mil cinq cens soixante-neuf.*



A PARIS,
Par Jean Dalliér Libraire, demeurant sur
le Pont saint Michel, à la Rose blanche.
1569.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

EXTRAICT DV
PRIVILEGE.

LE Roy a permis & permet à Jean Dallier Libraire
En ceste ville de Paris, imprimer ou faire imprimer,
vendre & debiter tous & chacuns les Edicts, Ordi-
cris, Mandemens & Ordonnances, sur le fait des don-
noyes : & diffend ledit Seigneur à tous Libraires, Im-
primeurs & autres, d'imprimer ou faire imprimer, vendre
ou debiter lesditz cris ou descris, d'autre que ceux que
ledit Dallier aura fait imprimer, ou de ceux qui au-
rônt charge de luy: sur peine de confiscatiõ de tout ce qui sera
trouvé imprimé & vendu, & de cent liures parisis d'a-
mende, applicable au Roy & audit Dallier, suivant ses
lettres de privilege: Signées F I Z E S: & de tous des-
pens, dommages & interests, ainsi que plus à plein est
contenu en cesdites lettres de privilege.



EXTRAICT
DES REGISTRES
DE PARLEMENT.

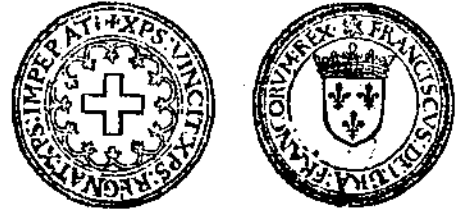
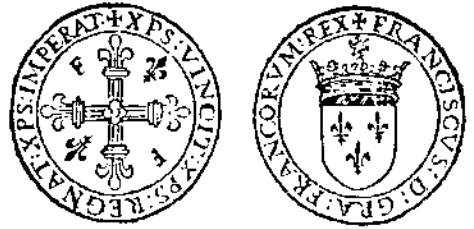
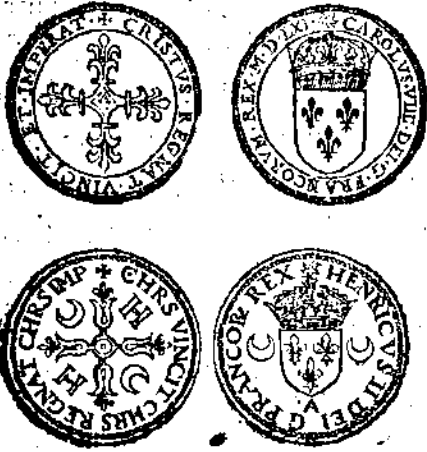
SUR LA RE-
queste faite par le
Procureur Gene-
ral du R o y.
LA COVRT
icelle enterinant, a
ordonné & ordonne, Que defenses
seront faites, à toutes personnes
quelzconques, à cry public, par les
carrefours de ceste Ville de Paris (&
en toutes les Villes de ce ressort) de
ne mettre & exposer l'Escu sol, à plus
hault pris, que de Cinquante trois solz,
sur peine de la Hart, & telle amende
qu'il sera advisé: De laquelle amen-

de, sera apliqué moitié au Roy, & moi-
tié au Denonciateur: Et enuoyé au
Preuost de Paris, pour en faire la pu-
blication.

Fait en Parlement, le trezième iour
d'Aoult, l'an mil cinq cens soixante-
neuf.

Signé,

DV TILLET.





LE V & publié à son de Trompe & cry public, par les carrefours de la ville, de Paris, lieux & places acoustumez à faire crys & publications, Par moy Pasquier Rossignol, Crieur iuré du Roy en la-dicte ville, Preuosté, & Viconté de Paris, acompagné de Ican Desfeten, commis de Michel Noiret, commis par le Roy pour Trompette esdicts lieux, & d'un autre Trôpette le Samedi trezième iour d'Aoust mil cinq cens-soixante neuf.

Et les iours ensuyuant par la Preuosté & Viconté de Paris.

Signé

P. ROSSIGNOL.